

POLE RESSOURCES ET PERFORMANCE
DE GESTION

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DYNAMIQUES
PROFESSIONNELLES

SERVICE ADMINISTRATION DES RH

Dossier suivi par :

Isabelle RIDARD

Tél : 02.99.02.30.20

Fax : 02.99.02.30.11

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant socio-éducatif territorial, d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de technicien

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 26 juin 2017 approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade d'assistant socio-éducatif territorial (catégorie B), d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) et de technicien (catégorie B) est constituée auprès du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire fixe à 2 le nombre d'emplois ouverts au grade d'assistant socio-éducatif territorial, à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et à 2 le nombre d'emplois ouverts au grade de technicien par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Un dossier de candidature est fourni au candidat qui doit le renseigner en précisant ses motivations à intégrer le grade auquel la sélection donne accès ainsi que son projet professionnel. Sont à joindre au dossier un curriculum vitae et, le cas échéant, tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations ou de travaux.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le dossier fourni par la collectivité pour faire acte de candidature.

La date limite de réception du dossier de candidature pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial est fixée au 17 novembre 2017.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Béatrice HAKNI-ROBIN, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, déléguée au personnel et aux moyens des services ;
- Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Corinne JEAY, Cheffe du service recrutement mobilité du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 – Elle se réunira à Rennes – Hôtel du Département – au cours d'une session prévue le 13 décembre 2017 à 8 heures 30.

Article 6 – À l'issue de l'audition du candidat, la commission se prononce sur l'aptitude du candidat à intégrer le grade correspondant.

Article 7 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Rennes, le 11 octobre 2017

Pour le Président et par délégation
la directrice adjointe des ressources humaines
et dynamiques professionnelles

Chrystelle HENRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa notification. Il est également possible dans ce même délai de saisir le Président du Conseil départemental d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux.